

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3004

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer les alinéas 30 à 33.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement a pour but de supprimer la possibilité, pour l'autorité compétente, d'ajouter des prescriptions complémentaires pour le pétitionnaire.

En effet, ces alinéas ajoutent des contraintes qui ne sont aujourd'hui pas présentes dans l'ensemble des réglementations qui encadrent les haies.

En outre, cette nouvelle section sur la protection des haies prévoit d'ores et déjà que l'autorité compétente pourra demander des éléments complémentaires au dossier si besoin et ajouter, si nécessaire, des prescriptions.